

Procès-verbal de la commission chargée d'évaluer  
l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des  
Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs  
Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur

n° A\_2025\_315

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique,  
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment ses articles 20, 21 et 22,

L'arrêté n°2021-123 pris par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne arrêtant la composition de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur,

La délibération de la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE créant un emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés,

La délibération de la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE confiant l'organisation du dispositif dérogatoire au CDG 24,

La publicité de l'emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés par la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE,

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi de Responsable Ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B),

**CONSIDERANT** la recevabilité du dossier de candidature déposé par Mme Justine CHINOUR

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Après avoir auditionné Mme Justine CHINOUR le 5 décembre 2025, la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, propose le détachement dérogatoire de Mme Justine CHINOUR dans le grade de rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : Le procès-verbal établi par la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, sera transmis à Madame la Préfète de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC sur l'ISLE, le 5 décembre 2025

Les membres de la commission :

Thierry BOIDÉ

Christelle LOTTERIE

Isabelle DUBEC

LE PRÉSIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Procès-verbal de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur**

no A\_2025\_316

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique,  
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,  
Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,  
Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment ses articles 20, 21 et 22,  
L'arrêté n°2021-123 pris par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne arrêtant la composition de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur,  
La délibération de la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE créant un emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés,  
La délibération de la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE confiant l'organisation du dispositif dérogatoire au CDG 24,  
La publicité de l'emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés par la Commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE,

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi d'Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – catégorie C),  
**CONSIDERANT** la recevabilité du dossier de candidature déposé par M. Thierry DA CRUZ

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Après avoir auditionné M. Thierry DA CRUZ le 5 décembre 2025, la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, propose le détachement dérogatoire de M. Thierry DA CRUZ dans le grade d'agent de maîtrise territorial.

**ARTICLE 2** : Le procès-verbal établi par la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, sera transmis à Madame la Préfète de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC sur l'ISLE, le 5 décembre 2025

Les membres de la commission :

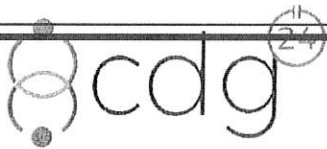
Thierry BOIDÉ

Christelle LOTTERIE

Isabelle DUBEC

LE PRÉSIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Procès-verbal de la commission chargée d'évaluer  
l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des  
Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs  
Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur

n° A\_2025\_314

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique,  
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment ses articles 20, 21 et 22,

L'arrêté n°2021-123 pris par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne arrêtant la composition de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur,

La délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais créant un emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés,

La délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais confiant l'organisation du dispositif dérogatoire au CDG 24,

La publicité de l'emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi de Responsable des marchés publics, assemblées et assurances, droit de préemption (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B),

**CONSIDERANT** la recevabilité du dossier de candidature déposé par Mme Béatrice CIBOT

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Après avoir auditionné Mme Béatrice CIBOT le 5 décembre 2025, la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, propose le détachement dérogatoire de Mme Béatrice CIBOT dans le grade de rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : Le procès-verbal établi par la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, sera transmis à Madame la Préfète de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC sur l'ISLE, le 5 décembre 2025

Les membres de la commission :

Thierry BOIDÉ

Christelle LOTTERIE

Isabelle DUBEC

LE PRÉSIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Procès-verbal de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur

n° A\_2025\_313

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique,  
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment ses articles 20, 21 et 22,

L'arrêté n°2021-123 pris par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) arrêtant la composition de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur,

La délibération du CIAS du Pays Montponnais créant un emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés,

La délibération du CIAS du Pays Montponnais confiant l'organisation du dispositif dérogatoire au CDG 24,

La publicité de l'emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés par le CIAS du Pays Montponnais,

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi de Responsable comptabilité et ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B),

**CONSIDERANT** la recevabilité du dossier de candidature déposé par Mme Gaëlle BONNIEC

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Après avoir auditionné Mme Gaëlle BONNIEC le 5 décembre 2025, la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, propose le détachement dérogatoire de Mme Gaëlle BONNIEC dans le grade de rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : Le procès-verbal établi par la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, sera transmis à Madame la Préfète de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC sur l'ISLE, le 5 décembre 2025

Les membres de la commission :

Thierry BOIDÉ

Christelle LOTTERIE

Isabelle DUBEC

LE PRÉSIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Procès-verbal de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur

n° A\_2025\_312

VU :

Le Code Général des collectivités territoriales,

Le Code Général de la Fonction Publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment ses articles 20, 21 et 22,

L'arrêté n°2021-123 pris par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) arrêtant la composition de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur,

La délibération du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) confiant l'organisation du dispositif dérogatoire au CDG 24,

La délibération du SDIS 24 créant un emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés,

La publicité de l'emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés par le SDIS 24,

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi de « chargé Energies Thermie » (cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B),

**CONSIDERANT** l'avis favorable au détachement rendu par la Commission le 22 novembre 2024,

**CONSIDERANT** le détachement dérogatoire de M. Damien JAUBERT dans le grade de technicien territorial

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Après avoir auditionné M. Damien JAUBERT le 5 décembre 2025, la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, propose l'intégration de M. Damien JAUBERT dans le grade de technicien territorial.

**ARTICLE 2 :** Le procès-verbal établi par la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, sera transmis à Madame la Préfète de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC sur l'ISLE, le 5 décembre 2025

Les membres de la commission :

Thierry BOIDÉ

Christelle LOTTERIE

Isabelle DUBEC

LE PRÉSIDENT DU CDG 24

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)